

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
Présents 13
votants 14

L'an deux mille vingt-et-un
le : vingt-huit juin
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle Polyvalente « Les Saules »,
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, DESEQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, FIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, BEAUCHAMP Jérôme.
(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme MEUNIER Christine qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : Mme MEUNIER Christine, excusée, M. REAU Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021.

Mme Adeline LEMELLE demande à ce que soit visée la commission des finances du 31 mars 2021 dans les points relatifs au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021.

DÉLIBÉRATION N° 1-280621:

BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

A la demande de la trésorerie, il y a lieu de prévoir une décision modificative budgétaire pour régulariser une rectification entre articles, sur le **budget principal**, selon :

Du compte **RF 775** (produits des cessions d'immobilisations) : - **12.000 €**
Au compte **RF 7788** (produits exceptionnels divers) : + **12.000 €**

Suite aux contrôles de légalité et budgétaire effectués par la préfecture sur les budgets 2021 (principal et annexe), il y a lieu de prendre des décisions modificatives pour rectifier les reports des budgets ainsi que le montant des restes à réaliser du budget principal, qui ne doivent pas être arrondis, selon :

Budget principal :

Du compte **RF 7088** (autres produits annexes) : - **0,50 €**
Au compte **RF 0002** (excédent reporté) : + **0,50 €**
Du compte **RI 10226** (taxe d'aménagement) : - **0,66 €**
Au compte **RI 0001** (solde reporté) : + **0,66 €**
Du compte **DI 2315** (immos en cours – inst. Techq) : - **0,40 €**
Au compte **DI 2313** (immos en cours – construct°) : + **0,40 €**

Budget annexe « Maison de Santé » :

Du compte **RF 752** (revenus des immeubles) : - **0,58 €**
Au compte **RF 0002** (excédent reporté) : + **0,58 €**
Du compte **DI 0001** (solde reporté) : - **0,76 €**
Au compte **DI 1641** (emprunts) : + **0,76 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) ces décisions modificatives budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 2-280621:

RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN 2021 :

Madame le Maire fait part de l'attribution d'une subvention supplémentaire du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), pour le projet communal de rénovation de l'éclairage public, d'un montant de 8.450 €.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de programmer des travaux supplémentaires de rénovation de l'éclairage public, sur un secteur Relinière – Mauvian – Cherpès, sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le projet de travaux supplémentaires de rénovation de l'éclairage public en 2021 et autorise madame le Maire à finaliser le dossier pour l'obtention de la subvention du Pays au titre du CRST.

Mme Adeline LEMELLE demande à ce que soit envisagée une extension du réseau de l'éclairage public Rue du Mauvian, dans un secteur où il n'y a pas du tout d'éclairage et qui est emprunté par des enfants. Une estimation du coût des travaux va être demandée à l'entreprise R².

DÉLIBÉRATION N° 3-280621 :

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021 A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, sauf en cas d'attribution de compensation négative. Ce mécanisme a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lorsqu'un EPCI opte pour le régime de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI à FPU et ses communes membres. A ce titre, l'attribution de compensation n'a pas vocation à évoluer selon la dynamique des impôts ou des charges après leur transfert à l'EPCI.

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois a décidé, comme le prévoit et l'autorise le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation pour 2021 et d'en approuver le montant par commune pour 2021.

Le montant global des attributions de compensation est diminué de 300.000 € et la ventilation de cette diminution est calculée sur la population totale des communes. Ainsi, l'attribution de compensation de la commune de Châtres-sur-Cher est diminuée de 10.348 €.

Le montant de l'attribution compensatrice pour 2021 est donc de 45.755 €.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation pour 2021 ainsi que le nouveau montant de l'attribution de compensation pour 2021, 45.755 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le principe de la révision libre des attributions de compensation pour 2021 et le nouveau montant à verser à la commune pour 2021, soit 45.755 €.

DÉLIBÉRATION N° 4-280621 :

TRAVAUX PAR ENEDIS SUR LE CR6 DANS LE CADRE D'UN PROJET A MENNETOU SUR CHER :

Madame le Maire donne lecture du courrier du cabinet d'études Neuilly S.A.S. de Marmagne (18) présentant le projet envisagé par ENEDIS sur la commune de Mennetou-sur-Cher et sollicitant l'accord de la commune pour l'implantation d'un poste (ou d'une armoire) Chemin Rural n° 6 à Châtres-sur-Cher ainsi que le passage de câbles souterrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité l'implantation d'un poste (ou d'une armoire) et le passage du câble en souterrain, sur la propriété de la commune, le Chemin Rural n° 6,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques en souterrain sur le CR 6.

DÉLIBÉRATION N° 5-280621 :

AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE :

Madame le Maire fait part des nuisances subies par les riverains de la parcelle AW 43 située au Mauvian qui n'est pas entretenue depuis de très nombreuses années.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à entamer une procédure d'acquisition de bien sans maître pour la parcelle AW 43.

DÉLIBÉRATION N° 6-280621 :

PROPOSITION DE CEDER LA PARCELLE CADASTREE AH 470, CHEMIN DE BOUCHARIMBAULT :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la propriété dans laquelle est enclavée la parcelle AH 470, partie d'un chemin rural appartenant à la commune, et pour laquelle il existe un bail emphytéotique du 15 juin 1982, change de propriétaire,

Madame le Maire propose d'envisager de céder de gré à gré la parcelle cadastrée AH 470, située Chemin de Boucharimbault, au nouveau propriétaire.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, ne s'oppose pas, sur le principe, à la proposition de Madame le Maire mais demande plus d'informations sur le bien : superficie, prix envisagé, avant de se prononcer sur la vente.

DÉLIBÉRATION N° 7-280621 :

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'arrêté n° 2/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion pour la commune de Châtres-sur-Cher, de 2021 à 2026,

Considérant qu'un agent du service technique remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal sans examen,

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, selon la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, et la suppression du poste d'agent de maîtrise, à effet du 1^{er} septembre 2021 après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (14 voix pour) la création du poste d'agent de maîtrise principal et la suppression du poste d'agent de maîtrise au 1^{er} septembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

N° 8-280621 :

Madame le Maire fait part de la réclamation d'une personne s'agissant du paiement des transports scolaires pour Romorantin-Lanthenay des années 2015/2016 et 2016/2017, pour un total de 75,23 €. Cette personne a reçu une relance de la trésorerie et conteste devoir régler cette somme du fait que son enfant n'utilisait pas les services de transports scolaires à l'époque.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de remise gracieuse à cette demande.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte-rendu de la réunion avec le CAUE : rappel du projet de sécurisation du stationnement devant la pharmacie et celui de repenser le centre-bourg autour de l'église. Il est proposé de constituer un groupe de

travail : Jérôme BEAUCHAMP, Pierre GODART, Hélène DEGRIGNY, Guillaume PAGNIER, Arnaud MOURIOUX, Marlène KAUFFMANN, Nicole DESEQUELLES, Adeline LEMELLE, Gilles MICHENET sont volontaires.

L'étude que peut faire le CAUE est facturée 200 € la journée et elle est subventionnable par le Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Il faudrait associer la population s'agissant de la sécurité, du stationnement.

- Point sur le matériel vendu et celui à acheter : les matériels suivants ont été vendus : le tractopelle (6500 €), le rotovator (1500 €), une remorque (1307 €) et un tracteur (5210 €). La mini pelle a été commandée (22.200 € TTC chez AEB) ainsi qu'une débroussailleuse à batterie (851,85 € TTC chez EB Motoculture). Prévoir l'achat d'une remorque pour le transport de la mini pelle.
- Point sur le personnel communal et prévision d'une cérémonie de remise de médailles du travail, le mercredi 7 juillet 2021 à 17h30.
- Animations du 14 juillet : le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet à 22h45, précédé d'une retraite aux flambeaux, mais sans la participation de l'Union Musicale. Les jeux pour les enfants, à la Plage, auront lieu dans l'après-midi le 14 juillet et seront suivis d'un goûter pour les enfants.
- Dimanche 18 juillet : Pot au camping, à 12h00, pour célébrer les 50 ans du camping municipal « Les Saules ».
- Vente du Caporal : l'acheteur privé s'est désisté, à 20.000 €. Madame le Maire propose de visiter les lieux.
- Piscine de Mennetou-sur-Cher : elle ouvre au public à compter du 1^{er} juillet. Des travaux importants de remise en état du bassin ont été faits, financés par les 8 communes adhérentes au SIVOM. Des cours de natation sont proposés.
- M. Jérôme BEAUCHAMP fait part de questions d'administrés relatives à la sécurité des employés dans les véhicules et des autorisations de conduite, d'une part, et d'autre part de problèmes à l'école avec beaucoup de remontées négatives. Il est rappelé que la commune ne peut intervenir que dans le domaine périscolaire et n'a aucun pouvoir sur l'équipe enseignante.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET